

# Vente des bois récoltés en forêt publique

## Guide pratique n° 1



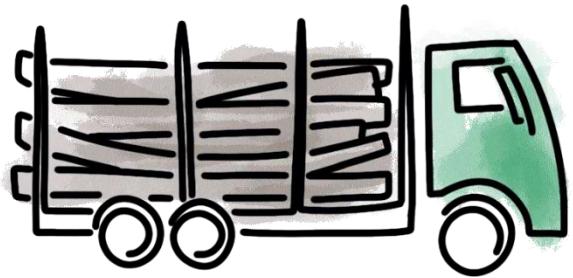
Modes de vente utilisés  
en Bourgogne-Franche-Comté

édition 2024

Cette action bénéficie du concours financier de :

# Les modes de ventes

## utilisés en Bourgogne-Franche-Comté



### Rappel sur les ventes de coupes de bois :

L'aménagement forestier programme les coupes nécessaires à la gestion durable des forêts publiques et à la production de bois de qualité. Conformément au Code forestier, pour l'ensemble des ventes de produits forestiers issus de forêts relevant du régime forestier, l'ONF agit en qualité de vendeur, mandataire légal pour le compte des communes. Tous les ans, en application du programme de coupes de l'aménagement forestier, l'ONF propose à chaque commune une assiette des coupes ; le conseil municipal devant décider des coupes à mettre en vente et de quelle manière (formes et procédures).

### Les formes de vente :

Elles correspondent à la façon de présenter une coupe (dévolution) :

- **Sur pied** : l'exploitation des arbres vendus est à la charge de l'acheteur. Elle est réalisée après la vente.
- **Façonnée** : l'exploitation des arbres vendus est à la charge de la commune. Elle intervient avant la vente.
- **En bloc** : le volume des arbres vendus est estimé sur pied ou mesuré après exploitation (si façonné). Le prix de vente qui est forfaitaire, est donné pour l'ensemble du lot.
- **Ou à la mesure** : la quantité des arbres vendus est mesurée après exploitation. Le prix de vente étant unitaire, l'acheteur paie en fonction du volume réceptionné après dénombrement.

Soit **quatre formes de ventes possibles** : Vente en bloc et sur pied - Vente sur pied à la mesure - Vente en bloc façonné - Vente façonnée à la mesure.

### Les procédures de ventes :

- **Les ventes de bois en concurrence** relèvent soit de ventes de gré à gré par soumissions (elles remplacent les ventes par adjudication publique depuis 2019) soit de ventes par appels d'offres.
- **Les ventes de bois négociées** : ce sont des ventes de gré à gré soit par contrat d'approvisionnement à exécution ou à livraisons successives, soit par contrat de vente simple, à exécution ou à livraison immédiate.

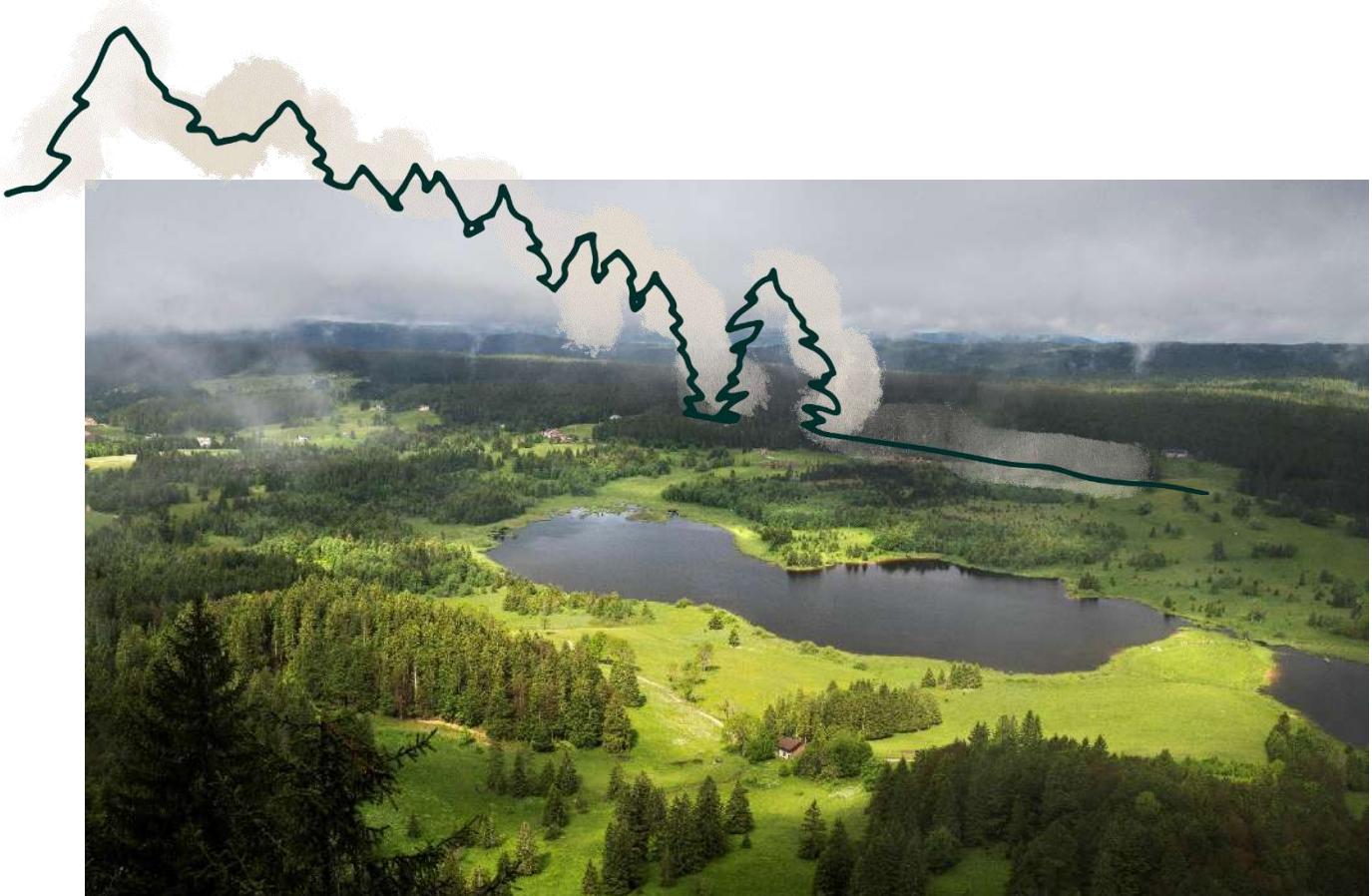
Les modes de ventes diffèrent selon les essences (feuillues ou résineuses) et les massifs. Le tableau suivant synthétise les modes pratiqués en Bourgogne-Franche-Comté.

Modes de dévolution	En Bourgogne-Franche-Comté		Sur le massif jurassien	
	Pour les feuillus	Pour les résineux hors du massif jurassien	Pour les résineux uniquement	Vente en bloc et sur pied
	Vente en bloc et sur pied	Vente en bloc et sur pied	Vente en bloc et sur pied	Vente en bloc et sur pied
	Vente sur pied à la mesure (uniquement des petits bois feuillus)	Vente sur pied à la mesure (uniquement des petits bois résineux)	Vente sur pied à la mesure	Vente sur pied à la mesure
	Vente en bloc façonné	Vente en bloc façonné	Vente en bloc façonné	Vente en bloc façonné
	Vente en contrat d'approvisionnement	Vente en contrat d'approvisionnement	Vente en contrat d'approvisionnement	Vente en contrat d'approvisionnement

Les fiches suivantes vous présentent chaque mode de vente utilisé en région

FICHES  
A

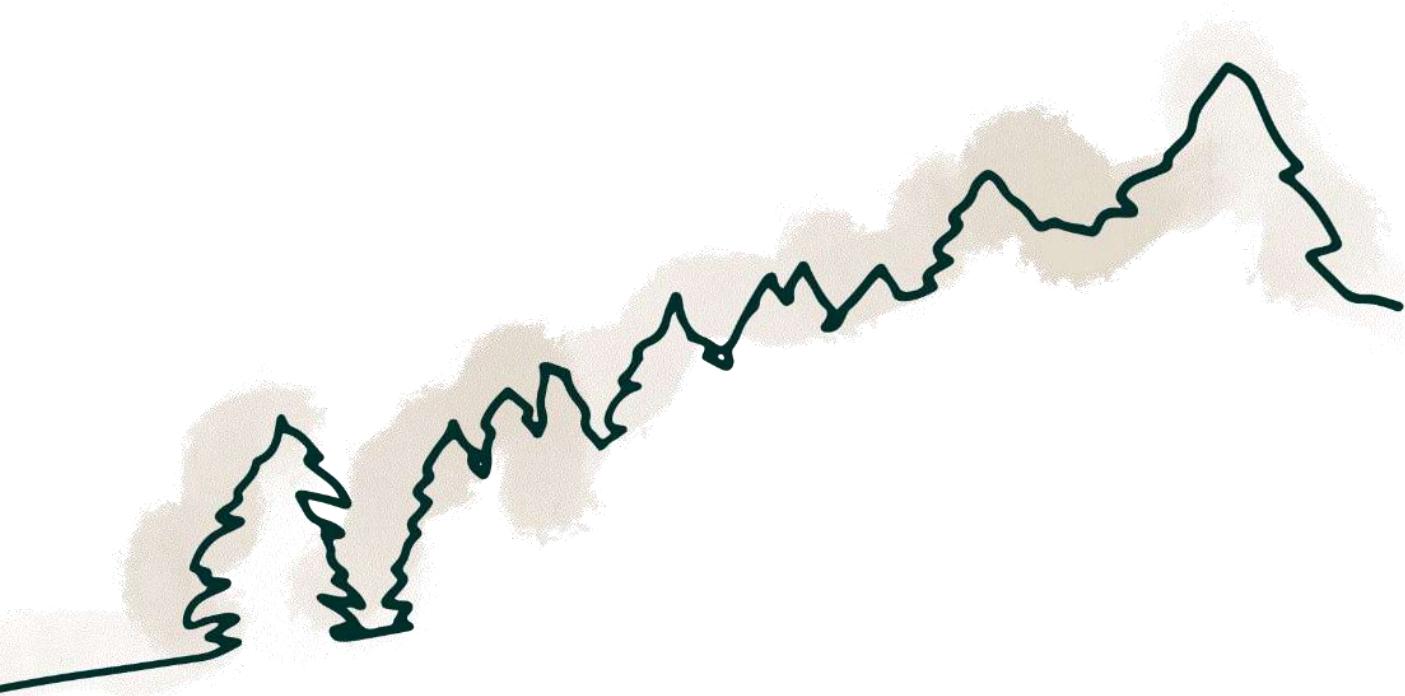
## Modes de vente utilisés pour commercialiser les résineux du Massif jurassien



Cette action bénéficie du concours financier de :

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

- A-1** Vente de bois en bloc et sur pied
- A-2** Vente de bois sur pied à la mesure
- A-3** Vente de bois en bloc façonné
- A-4** Vente de bois en contrat d'approvisionnement
- A-5** Vente de bois par accord cadre chablis
- A-6** Tableau de synthèse des modes de vente pratiqués pour les résineux du Massif jurassien



## Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois en bloc et sur pied relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

## Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits désignés définis aux clauses particulières. Le lot sur pied se compose de tiges, d'arbres, de taillis et de houppiers désignés par l'ONF dont le volume est connu au moment de la vente par estimation.

## Produits vendus

Tout ou partie d'**une coupe ou de plusieurs coupes**.



## Quantités vendues

**Pas de garantie de quantité.** La fiche article mentionne à titre indicatif :

- Le nombre de tiges à exploiter classées par essence et par catégorie de diamètre à 1,30 m,
- Les volumes présumés (en m<sup>3</sup> par essence) sous écorce des arbres à exploiter.

Sauf clause particulière, les produits de diamètre inférieur à 7 cm ont vocation à rester sur la coupe en forêt.

## Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité**.

## Prix

Les offres sur le lot sont faites pour un prix global HT arrondi à l'euro. La vente est prononcée **au profit du plus offrant sous réserve qu'il soit au moins égal au prix plancher** à la notification envoyée par l'ONF. Le prix conclu du lot est un prix forfaitaire sur un volume estimé. Il ne peut être révisé ni à la hausse ni à la baisse quelle que soit la quantité ou la qualité des produits réceptionnés et quel que soit le délai d'exploitation.

## Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.

## Modalités de paiement

Pour un **montant inférieur à 3 000 € HT** :

acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la vente.

Pour un **montant supérieur à 3 000 € HT** :

- Soit paiement au comptant dans les 20 jours suivant la vente,
- Soit paiement en 4 fois : 22,5 % dans les 20 jours suivant la vente, 22,5 % 4 mois après la vente, 27,5 % 6 mois après la vente et le solde (27,5 %) 8 mois après la vente.



## Transfert de propriété

Il se fait à la formation du contrat, c'est-à-dire à la **notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF** ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

## Exploitation

Elle est **à la charge de l'acheteur**. Entre le prononcé de la vente et l'établissement de la décharge d'exploitation par l'ONF (exploitation conforme aux clauses générales, territoriales et particulières ainsi qu'au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière), la commune propriétaire et les représentants de l'ONF ne peuvent effectuer aucune intervention dans la parcelle.

## Délais d'exploitation

**En général de 1 an**, il peut être plus court ou plus long. Dans ce cas, il est précisé dans les clauses particulières de l'article.

## Prorogations de délai

Possibilité de plusieurs **prorogations de délai sur demande de l'acheteur dans la limite de 18 mois**. Au-delà de 6 mois de prorogation, l'acheteur doit payer une indemnité qui augmente en fonction de la durée. Délai maximum de 30 mois.

## Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Sans objet

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de **se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF**.

## L'ESSENTIEL À RETENIR

- Vente d'une ou plusieurs coupes sur pied
- Pas de frais d'exploitation (à la charge de l'acheteur)
- Pas de dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre
- Pas de garantie de qualité et de quantité pour l'acheteur
- Transfert de propriété à la date de la notification de l'acceptation de l'offre
- Délai d'exploitation d'environ 12 mois prolongeable jusqu'à 30 mois
- Paiement au comptant (< 3 000 € HT) ou en 4 fois (> 3 000 € HT)

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.  
Renseignements auprès de votre association départementale.

## Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois sur pied à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

## Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits désignés définis aux clauses particulières. Le lot sur pied se compose d'arbres désignés par l'ONF dont le volume au moment de la vente est prévisionnel.

## Produits vendus

Tout ou partie d'**une coupe** ou de **plusieurs coupes**.

## Quantités vendues

Les quantités vendues sont les volumes réceptionnés lors du dénombrement. La fiche article précise à titre indicatif et non contractuel le nombre d'arbres qui sont à exploiter par classes de diamètres ainsi qu'un volume présumé par essence (sapin et épicéa).

Sauf clause particulière, les produits de diamètre inférieur à 7 cm ont vocation à rester sur la coupe en forêt.

## Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité**.

## Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.



## Prix

Les offres sur l'article sont faites pour un prix unitaire HT au centime d'euro. A la notification envoyée par l'ONF, le prix conclu du lot est un **prix unitaire sur un volume estimé** permettant de calculer un montant prévisionnel. **Le paiement final se fait sur les quantités et les qualités réellement mesurées après réception.**

Le prix de vente sera calculé en multipliant le prix proposé pour la qualité "vert" et les prix des déclassés fixés dans les clauses territoriales par les volumes réceptionnés de chaque qualité, en mètres cubes sous écorce.

## Modalités de paiement

**Pour un montant inférieur à 3 000 € HT** : acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la facturation, celle-ci intervenant après la réception contradictoire avec le client.

**Pour un montant supérieur à 3 000 € HT** : en totalité le 15 du mois m+2, m étant le mois de facturation du dénombrement après exploitation.



## Transfert de propriété

Il se fait **le jour de la réception** donnant lieu à un procès-verbal de dénombrement contradictoire qui déclenche l'émission de la facture ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

Tout enlèvement de bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

## Exploitation

Elle est **à la charge de l'acheteur**. Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités du "cubage comtois".

Entre le prononcé de la vente et l'établissement de la décharge d'exploitation par l'ONF (exploitation conforme aux clauses générales, territoriales et particulières ainsi qu'au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière), la commune propriétaire et les représentants de l'ONF ne peuvent effectuer aucune intervention dans la parcelle.

## Délais d'exploitation

En général de **1 an**, il peut être plus court ou plus long. Dans ce cas, il est précisé dans les clauses particulières de l'article.

## Prorogations de délai

Possibilité de plusieurs prorogations de délai sur demande de l'acheteur dans la **limite de 18 mois**.

**Au-delà de 6 mois de prorogation**, l'acheteur doit payer une indemnité qui augmente en fonction de la durée.

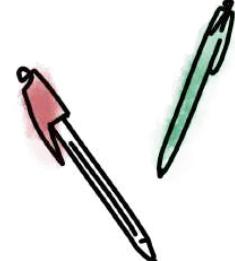
Délai maximum de 30 mois.

## Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Gros bois résineux : contrôle du classement comtois avant réception : 1 € HT/m<sup>3</sup> vendu.

Petits bois résineux : contrôle du classement des produits avant réception : 0,5 € HT/m<sup>3</sup> vendu.

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de **se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF**.



## L'ESSENTIEL À RETENIR

- Vente d'une ou plusieurs coupes sur pied
- Pas de frais d'exploitation (à la charge de l'acheteur)
- Quantité mesurée après exploitation
- Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre
- Pas de garantie de qualité pour l'acheteur
- Transfert de propriété le jour de la réception le jour de la réception
- Délai d'exploitation d'environ 12 mois prolongeable jusqu'à 30 mois
- Paiement au comptant

### Vente de bois sur pied à la mesure

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.

Renseignements auprès de votre association départementale.

## Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois en bloc et façonné relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

## Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits exploités et façonnés par le propriétaire (la commune) livrés sous forme de grumes ou de billons. Les clauses particulières indiquent la nature et les caractéristiques techniques du ou des produits : essence, qualité, dimensions et volume.

## Produits vendus

Produits **façonnés**.

## Quantités vendues

Pas de garantie de quantité. Pour faciliter l'estimation du lot, la fiche article mentionne à titre indicatif : **le nombre de pièces, leur essence, leur qualité, leurs dimensions et leur volume présumé**.

## Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité** ; les renseignements donnés dans les clauses particulières ayant un caractère indicatif pour faciliter l'estimation du lot.

## Prix

Les offres sur le lot sont faites pour un prix global HT arrondi à l'euro. La vente est prononcée au profit du plus offrant sous réserve qu'il soit au moins égal au prix plancher à la notification envoyée par l'ONF. Le prix conclu du lot est un **prix forfaitaire sur un volume estimé**. Il ne peut être révisé ni à la hausse ni à la baisse quelle que soit la quantité ou la qualité des produits réceptionnés.



## Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.



## Modalités de paiement

Pour un montant **inférieur à 3 000 € HT** :

acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la vente.

Pour un montant **supérieur à 3 000 € HT** :

- soit paiement au comptant dans les 20 jours suivant la vente,
- soit paiement dans un délai de 60 jours fin de mois à compter de la vente.



## Transfert de propriété

Il se fait à la **notification envoyée par l'ONF** ; tout enlèvement de bois ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

## Exploitation

Elle est à la charge du propriétaire.

## Délais d'exploitation

Sans objet

## Prorogations de délai

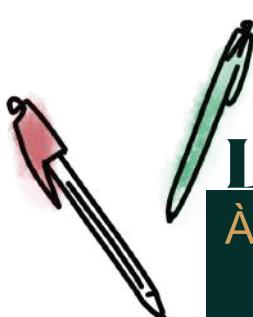
Sans objet

## Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

**Gros bois résineux** : 2,50 € HT/m<sup>3</sup> vendu sous écorce.

**Petits bois résineux** : 1,75 € HT/m<sup>3</sup> vendu sous écorce (coefficients de conversion résineux : 1 stère = 0,60 m<sup>3</sup> sous écorce).

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de **se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF**.



## LESSENTIEL

### À RETENIR

Vente de bois en bloc et façonné

- Frais d'exploitation à la charge du propriétaire
- Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre
- Estimation sans garantie de la quantité et de la qualité
- Transfert de propriété à la date de la notification de l'acceptation de l'offre
- Pas de délai d'exploitation
- Paiement dans les 20 jours (< 3 000 € HT) ou 60 jours (> 3 000 € HT)

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.  
Renseignements auprès de votre association départementale.

## Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois façonné à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières de chaque contrat.

## Définition

La vente porte sur des bois exploités et façonnés par le propriétaire (la commune). Le lot façonné peut être livré en grumes de toutes longueurs, en billons ou en trituration. La commune engage l'exploitation de la coupe qu'après la vente par contrat des produits qui la composent.

## Produits vendus

Produits **façonnés**.

## Quantités vendues

Les volumes réceptionnés **lors du dénombrement**.

## Qualité des produits vendus

Les bois (sapins et épicéas) sont **cubés et classés** (Cubage comtois, classement ABCD, classement BC simplifié...) par essence et produits définis dans les clauses particulières de chaque contrat correspondant. Pour chaque contrat, les différents produits sont précisés dans le mémoire, lui-même établi à partir du procès-verbal de dénombrement.

## Prix plancher

Sans objet.



## Prix

La valeur totale HT est la somme des valeurs des réceptions de tous les produits de la coupe, celles-ci étant obtenues en appliquant les prix unitaires fixés lors de la conclusion du contrat aux quantités (en m<sup>3</sup> sous écorce pour les résineux) mesurées par essence et produit lors du dénombrement ; l'ensemble étant récapitulé dans un mémoire précisant le détail de la facturation.

**La somme reversée à la commune est égale au prix total HT précisé dans le mémoire duquel sont déduits les frais de recouvrement et de reversement égal à 1% de la somme recouvrée par l'ONF.**

## Modalités de paiement

Le délai entre l'émission de la facture à l'acheteur et le paiement à la commune est **au maximum de 4 mois**, sous réserve que l'acheteur respecte les échéances de paiement contractuelles.



## Transfert de propriété

Il se fait **le jour du dénombrement contradictoire**, tout enlèvement de bois ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

## Exploitation

Elle est à la charge du propriétaire. Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités de classement définies avec l'acheteur (Cubage comtois, classement ABCD, classement BC simplifié...). Cette prestation est réalisée par l'entreprise de travaux forestiers qui réalise l'exploitation.

## Délais d'exploitation

Sans objet.

## Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

**Gros bois résineux** : 2,50 € HT/m<sup>3</sup> vendu sous écorce

**Petits bois résineux** : 1,75 € HT/m<sup>3</sup> vendu sous écorce (Coefficient de conversion résineux : 1 stère = 0,60 m<sup>3</sup> sous écorce)

## Prorogations de délai

Sans objet.

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de **se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF**.

## LESSENTIEL

### À RETENIR

### Vente de bois en contrat d'approvisionnement

- Frais d'exploitation à la charge du propriétaire
- Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre
- Frais de gestion
- Quantité mesurée lors du dénombrement
- Qualité précisée dans le procès-verbal de dénombrement
- Transfert de propriété le jour du dénombrement
- Pas de délai d'exploitation
- Paiement dans un délai maximum de 4 mois

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.  
Renseignements auprès de votre association départementale.

## Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et les produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente par accord cadre chablis relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente de Bourgogne et de Franche-Comté et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

## Définition

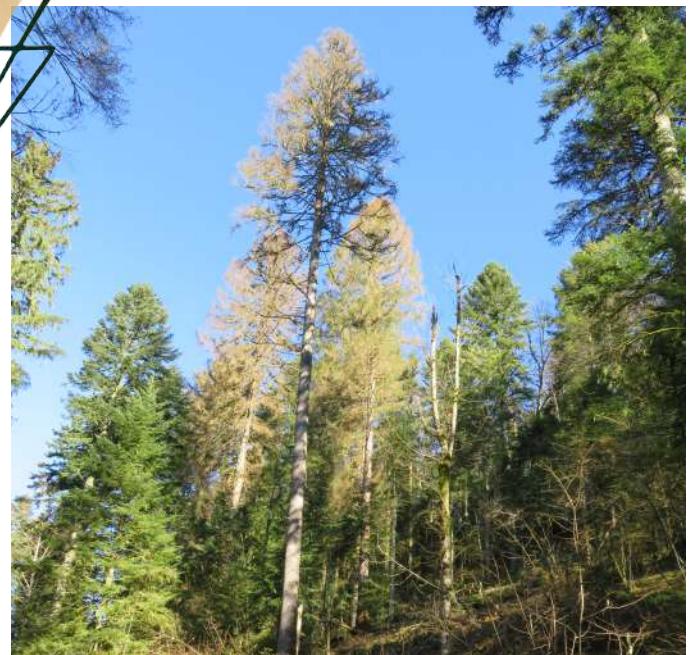
Les chablis résineux de sapin ou d'épicéa, qu'ils soient consécutifs à des tempêtes hivernales, à des orages ou à des crises sanitaires, sont des produits qui se déprécient rapidement. Pour ne pas perdre la valeur économique de ces produits, les communes touchées en lien avec l'ONF doivent **agir le plus vite possible pour les commercialiser**.

Afin de répondre à cette situation d'urgence, l'ONF négocie chaque année avec le Syndicat « Les Résineux de Franche-Comté », un accord-cadre chablis qui fixe sur une durée déterminée (une année ou moins suivant les volumes de produits accidentels) des prix de campagne et un cahier des charges pour les chablis de sapin et d'épicéa de produits verts et secs.

Selon les périmètres d'approvisionnement des scieries, leur commune d'implantation, leurs habitudes d'achat... une commune s'engage à apporter la totalité des chablis de l'année ou à hauteur d'un volume plafond à un scieur donné. Réciproquement, ce scieur s'engage à lui acheter le même volume de chablis aux conditions de l'accord-cadre en cours. Cette méthode coordonnée par l'ONF permet **une grande réactivité et une valorisation économique rapide des chablis dans des conditions financières fixées d'avance**.

## Produits vendus

**Produits accidentels d'une coupe ou de plusieurs coupes**, vendus en accord-cadre chablis annuel sur pied à la mesure (Cf. fiche A-2) ou en contrat d'approvisionnement (Cf. fiche A-4).



## Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus selon les qualités suivantes : chablis verts et chablis secs pour les épicéas, chablis verts, verts secs et secs pour les sapins, sans garantie de proportion entre les différentes qualités.

## Prix plancher

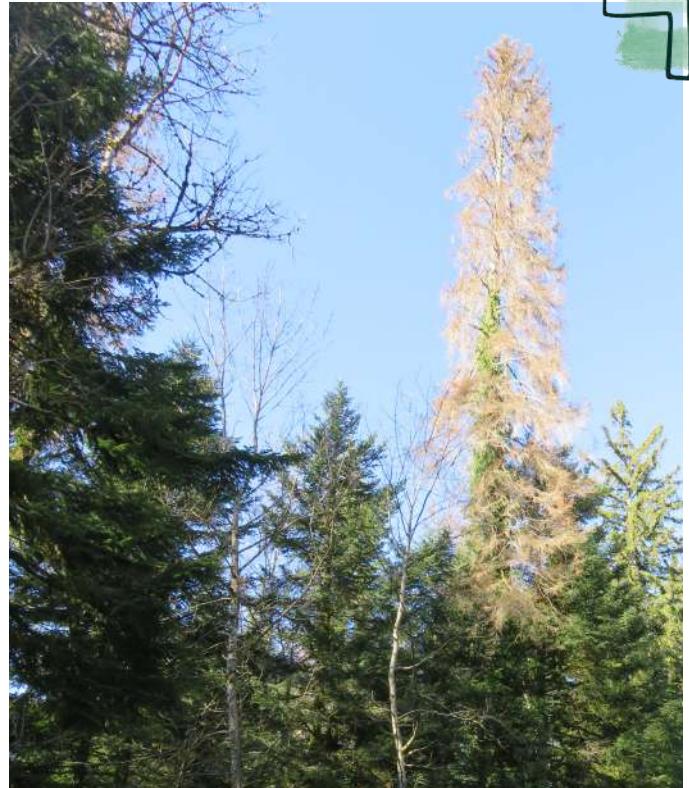
Sans objet.

## Prix

Prix de campagne des chablis de sapin et d'épicéa pour les produits verts, verts secs et secs négociés entre l'ONF et le Syndicat « Les Résineux de Franche-Comté » sur une durée déterminée (un an ou moins suivant les volumes de produits accidentels).

## Modalités de paiement

Cautionnement à hauteur de 100 % du montant du volume plafond de l'accord-cadre chablis annuel puis paiement par virement bancaire fin de mois + 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.



## Transfert de propriété

Il se fait **le jour de la réception** donnant lieu à un procès-verbal de dénombrement contradictoire qui déclenche l'émission de la facture ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

Tout enlèvement de bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

## Exploitation

Idem modalités prévues dans les fiches A2 et A4.

## Délais d'exploitation ou de livraison

6 mois strict à compter de la date de mise à disposition du lot.

## Prorogations de délai

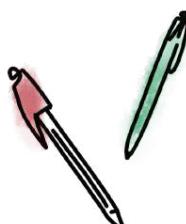
Sans objet.

## Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Voir les modalités prévues dans la fiche A2 pour un accord-cadre chablis en bois sur pied à la mesure.

Voir les modalités prévues dans la fiche A4 pour un accord-cadre chablis en contrat d'approvisionnement.

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de **se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF**.



## LESSENTIEL À RETENIR

Vente de bois par accord cadre chablis

Vente de produits accidentels d'une coupe ou de plusieurs coupes en accord cadre chablis annuel sur pied à la mesure (Cf. fiche A2) ou en contrat d'approvisionnement (Cf. fiche A4)

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.

Renseignements auprès de votre association départementale.

## Forêt communale – Commercialisation des bois

Tableau de synthèse des modes de vente pratiqués pour les résineux du Massif jurassien

Produit(s) vendu(s)		
Quantité vendue		
Qualités vendues		
Prix		
Modalité de paiement	Au comptant	
	En plusieurs fois (A-1) En une seule fois (A-2)	
Prestations complémentaires	Exploitation	NON (à la charge de l'acheteur)
	ATDO	NON
	Frais gestion (1%)	NON
Modalité de mise en concurrence		
Transfert de la propriété		
Délai exploitation		
Prorogation de délai		

A-1 Vente en bloc et sur pied (BP)	
Une ou plusieurs coupes	
Estimation sans garantie de quantité	
Pas de garantie de qualité	
Prix global	
20 jours après la vente	
22,5% à 20 jours	
22,5% à 4 mois	
27,5% à 6 mois	
27,5% à 8 mois	
NON (à la charge de l'acheteur)	
NON	
NON	
Vente de gré à gré par soumission	
A la date de la notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF	
1 an	
18 mois. Indemnité versée après 6 mois	

A-2 Vente sur pied à la mesure (UP)	
Tout ou partie d'une ou plusieurs coupes	
Mesure après exploitation	
Pas de garantie de qualité	
Prix unitaire x Volume réceptionné	
20 jours après la vente	
En totalité le 15 du mois m+2 (m = mois de facturation du dénombrement après exploitation)	
NON (à la charge de l'acheteur)	
OUI (1)	
NON	
Vente de gré à gré par soumission	
Le jour du dénombrement contradictoire	
1 an	
18 mois. Indemnité versée après 6 mois	

Tarifs de l'ATDO	
(1) <u>Gros bois résineux</u> : 1 € HT/m <sup>3</sup>	
<u>Petits bois résineux</u> : 0,5 € HT/m <sup>3</sup>	
(2) <u>Gros bois résineux</u> : 2,50 € HT/m <sup>3</sup>	
<u>Petits bois résineux</u> : 1,75 € HT/m <sup>3</sup> vendu (Conversion résineux : 1 stère = 0,60 m <sup>3</sup> )	

Produit(s) vendu(s)		
Quantité vendue		
Qualités vendues		
Prix		
Modalité de paiement	Au comptant	20 jours après la vente
	En une seule fois	60 jours fin de mois (date de la vente)
Prestations complémentaires	Exploitation	NON (à la charge du propriétaire)
	ATDO	OUI (2)
	Frais gestion (1%)	NON
Modalité de mise en concurrence		
Transfert de la propriété		
Délai exploitation		
Prorogation de délai		

A-3 Vente en bloc façonné (BF)	
Produits façonnés (grumes ou billons)	
Estimation sans garantie de quantité	
Pas de garantie de qualité	
Prix global	
20 jours après la vente	
60 jours fin de mois (date de la vente)	
OUI (à la charge du propriétaire)	
OUI (2)	
NON	
Vente de gré à gré par soumission	
A la date de la notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF	
Sans objet - Délai d'enlèvement : 6 mois	
Sans objet	

A-4 Contrat d'approvisionnement (CTRA)	
Bois exploités et façonnés	
Volumes réceptionnés	
Précisées dans PV de dénombrement	
Prix unitaire x Volumes réceptionnés	
Sans objet	
4 mois maximum entre la date de facture et le paiement	
OUI (à la charge du propriétaire)	
OUI (2)	
OUI	
Vente de gré à gré en contrat	
Le jour du dénombrement contradictoire	
Sans objet	
Sans objet	



**FICHES**  
**B**

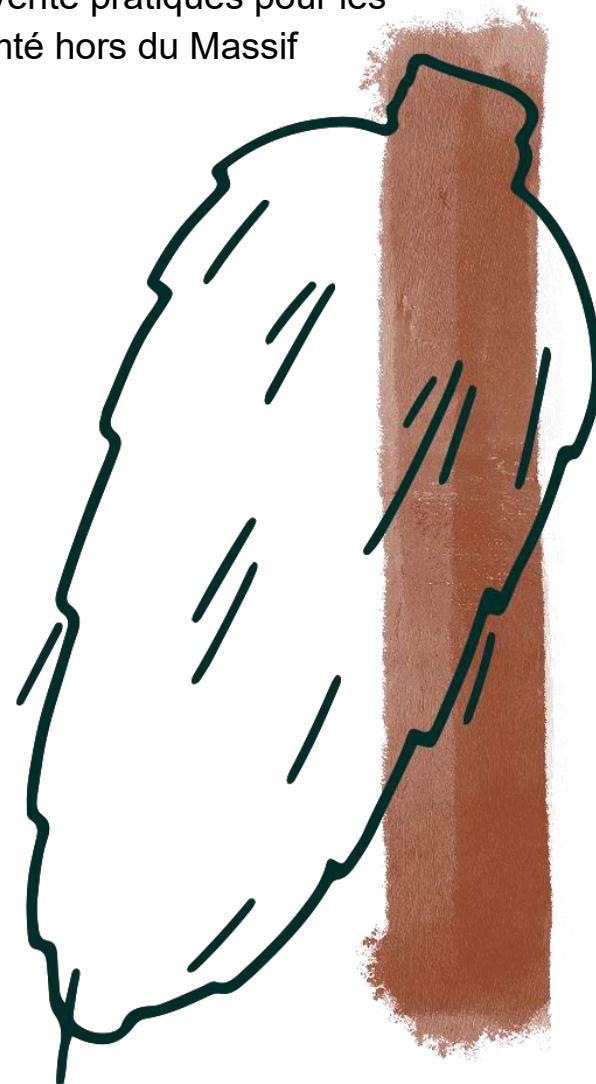
## **Modes de vente utilisés pour commercialiser** les résineux de Bourgogne-Franche-Comté (hors Massif jurassien)



Cette action bénéficie du concours financier de :

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

- B-1** Vente de bois en bloc et sur pied
- B-2** Vente de bois sur pied à la mesure  
(uniquement pour les petits bois résineux)
- B-3** Vente de bois en contrat d'approvisionnement
- B-4** Tableau de synthèse des modes de vente pratiqués pour les résineux de Bourgogne-Franche-Comté hors du Massif jurassien



## Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois en bloc et sur pied relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

## Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits désignés définis aux clauses particulières.

Le lot sur pied se compose de tiges, d'arbres, de taillis et de houppiers désignés par l'ONF dont le **volume est connu** au moment de la vente **par estimation**.

## Produits vendus

Tout ou partie d'**une coupe** ou de **plusieurs coupes**.



## Quantités vendues

**Pas de garantie de quantité.** La fiche article mentionne à titre indicatif :

- Le nombre de tiges à exploiter classées par essence et par catégorie de diamètre à 1,30 m,
- Les volumes présumés (en m<sup>3</sup> par essence) sous écorce des arbres à exploiter.

Sauf clause particulière, les produits de diamètre inférieur à 7 cm ont vocation à rester sur la coupe en forêt.

## Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité**.

## Prix

Les offres sur le lot sont faites pour un prix global HT arrondi à l'euro. La vente est prononcée au profit du **plus offrant sous réserve qu'il soit au moins égal au prix plancher** à la notification envoyée par l'ONF. Le prix conclu du lot est un prix forfaitaire sur un volume estimé. Il ne peut être révisé ni à la hausse ni à la baisse quelle que soit la quantité ou la qualité des produits réceptionnés et quel que soit le délai d'exploitation.

## Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.

## Modalités de paiement

**Pour un montant inférieur à 3 000 € HT :**  
acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la vente.

**Pour un montant supérieur à 3 000 € HT :**

- Soit paiement au comptant dans les 20 jours suivant la vente,
- Soit paiement en 4 fois : 22,5 % dans les 20 jours suivant la vente, 22,5 % 4 mois après la vente, 27,5 % 6 mois après la vente et le solde (27,5 %) 8 mois après la vente.

## Transfert de propriété

Il se fait à la formation du contrat, c'est-à-dire à la **notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF** ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

## Exploitation

Elle est **à la charge de l'acheteur**. Entre le prononcé de la vente et l'établissement de la décharge d'exploitation par l'ONF (exploitation conforme aux clauses générales, territoriales et particulières ainsi qu'au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière), la commune propriétaire et les représentants de l'ONF ne peuvent effectuer aucune intervention dans la parcelle.

## Délais d'exploitation

**En général de 1 an**, il peut être plus court ou plus long. Dans ce cas, il est précisé dans les clauses particulières de l'article.



## Prorogations de délai

Possibilité de **plusieurs prorogations de délai sur demande de l'acheteur dans la limite de 18 mois**. Au-delà de 6 mois de prorogation, l'acheteur doit payer une indemnité qui augmente en fonction de la durée. Délai maximum de 30 mois.

## Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Sans objet

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de **se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF**.



### Vente de bois en bloc et sur pied

- Vente d'une ou plusieurs coupes sur pied
- Pas de frais d'exploitation (à la charge de l'acheteur)
- Pas de dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre
- Pas de garantie de qualité et de quantité pour l'acheteur
- Transfert de propriété à la date de la notification de l'acceptation de l'offre
- Délai d'exploitation d'environ 12 mois prolongeable jusqu'à 30 mois
- Paiement au comptant (< 3 000 € HT) ou en 4 fois (> 3 000 € HT)

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.

Renseignements auprès de votre association départementale.

## Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois sur pied à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

## Définition

 La vente porte sur l'ensemble des produits désignés définis aux clauses particulières. Le lot sur pied se compose d'arbres désignés par l'ONF dont **le volume au moment de la vente est prévisionnel**.

## Produits vendus

Tout ou partie d'**une coupe** ou de **plusieurs coupes**.

## Quantités vendues

Les quantités vendues sont les volumes réceptionnés lors du dénombrement. La fiche article précise à titre indicatif et non contractuel le nombre d'arbres qui sont à exploiter par classes de diamètres ainsi qu'un volume présumé par essence (sapin et épicéa).

Sauf clause particulière, les produits de diamètre inférieur à 7 cm ont vocation à rester sur la coupe en forêt.

## Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité**.

## Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.



## Prix

Les offres sur l'article sont faites pour un prix unitaire HT au centime d'euro. A la notification envoyée par l'ONF, le prix conclu du lot est un **prix unitaire sur un volume estimé** permettant de calculer un montant prévisionnel. **Le paiement final se fait sur les quantités et les qualités réellement mesurées après réception.**

Le prix de vente sera calculé en multipliant le prix proposé pour la qualité "vert" et les prix des déclassés fixés dans les clauses territoriales par les volumes réceptionnés de chaque qualité, en mètres cubes sous écorce.

## Modalités de paiement

**Pour un montant inférieur à 3 000 € HT** : acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la facturation, celle-ci intervenant après la réception contradictoire avec le client.

**Pour un montant supérieur à 3 000 € HT** : en totalité le 15 du mois m+2, m étant le mois de facturation du dénombrement après exploitation.

## Transfert de propriété

Il se fait **le jour de la réception** donnant lieu à un procès-verbal de dénombrement contradictoire qui déclenche l'émission de la facture ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

Tout enlèvement de bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

## Exploitation

Elle est **à la charge de l'acheteur**. Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités du "cubage comtois".

Entre le prononcé de la vente et l'établissement de la décharge d'exploitation par l'ONF (exploitation conforme aux clauses générales, territoriales et particulières ainsi qu'au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière), la commune propriétaire et les représentants de l'ONF ne peuvent effectuer aucune intervention dans la parcelle.

## Délais d'exploitation

**En général de 1 an**, il peut être plus court ou plus long. Dans ce cas, il est précisé dans les clauses particulières de l'article.



## Prorogations de délai

Possibilité de plusieurs prorogations de délai sur demande de l'acheteur **dans la limite de 18 mois**. Au-delà de 6 mois de prorogation, l'acheteur doit payer une indemnité qui augmente en fonction de la durée. Délai maximum de 30 mois.

## Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

### En Franche-Comté :

- Gros bois résineux : contrôle du classement comtois avant réception : 1 € HT/m<sup>3</sup> vendu.
- Petits bois résineux : contrôle du classement des produits avant réception : 0,5 € HT/m<sup>3</sup> vendu.

### En Bourgogne :

Sans objet

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de **se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF**.

## L'ESSENTIEL

### À RETENIR

- Vente d'une ou plusieurs coupes sur pied
- Pas de frais d'exploitation (à la charge de l'acheteur)
- Quantité mesurée après exploitation
- Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre
- Pas de garantie de qualité pour l'acheteur
- Transfert de propriété le jour de la réception le jour de la réception
- Délai d'exploitation d'environ 12 mois prolongeable jusqu'à 30 mois
- Paiement au comptant

### Vente de bois sur pied à la mesure

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.

Renseignements auprès de votre association départementale.

## Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois façonné à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières de chaque contrat.

## Définition

La vente porte sur des bois exploités et façonnés par le propriétaire (la commune). Le lot façonné peut être livré en grumes de toutes longueurs, en billons ou en trituration. La commune engage l'exploitation de la coupe qu'après la vente par contrat des produits qui la composent.



## Produits vendus

Produits façonnés.

## Quantités vendues

Les volumes réceptionnés lors du dénombrement.

## Qualité des produits vendus

**Les bois (sapins et épicéas) sont cubés et classés** (Cubage comtois, classement ABCD, classement BC simplifié...) par essence et produits définis dans les clauses particulières de chaque contrat correspondant. Pour chaque contrat, les différents produits sont précisés dans le mémoire, lui-même établi à partir du procès-verbal de dénombrement.

## Prix

La valeur totale HT est la somme des valeurs des réceptions de tous les produits de la coupe, celles-ci étant obtenues en appliquant les prix unitaires fixé(s) lors de la conclusion du contrat aux quantités (en m<sup>3</sup> sous écorce pour les résineux et en m<sup>3</sup> sur écorce pour les feuillus) mesurées par essence et produit lors du dénombrement ; l'ensemble étant récapitulé dans un mémoire précisant le détail de la facturation.

**La somme reversée à la commune est égale au prix total HT précisé dans le mémoire duquel sont déduits les frais de recouvrement et de versement égal à 1% de la somme recouvrée par l'ONF.**

## Prix plancher

Sans objet.

## Modalités de paiement

Le délai entre l'émission de la facture à l'acheteur et **le paiement à la commune est au maximum de 4 mois**, sous réserve que l'acheteur respecte les échéances de paiement contractuelles.

## Transfert de propriété

Il se fait **le jour du dénombrement contradictoire**, tout enlèvement de bois ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

## Exploitation

Elle est **à la charge du propriétaire**. Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités de classement définies avec l'acheteur (Cubage comtois, classement ABCD, classement BC simplifié...). Cette prestation est réalisée par l'entreprise de travaux forestiers qui réalise l'exploitation.

## Délais d'exploitation

Sans objet.

## Prorogations de délai

Sans objet.

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de **se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF**.



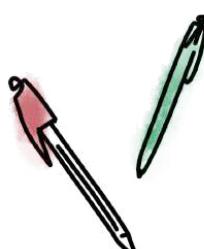
## Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

### En Franche-Comté

- Gros bois résineux : 2,50 € HT/m<sup>3</sup> vendu sous écorce
- Petits bois résineux : 1,75 € HT/m<sup>3</sup> vendu sous écorce (Coefficient de conversion résineux : 1 stère = 0,60 m<sup>3</sup> sous écorce)

### En Bourgogne

- Bois d'œuvre : de 2,5 à 5 € HT/m<sup>3</sup> suivant le nombre de m<sup>3</sup>
- Bois d'industrie à la tonne : de 2 à 3 € HT/t. suivant le nombre de tonnes
- Bois d'industrie au stère : de 1,5 à 2,5 € HT/st. suivant le nombre de stères



## LESSENTIEL

### À RETENIR

- Frais d'exploitation à la charge du propriétaire
- Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre
- Frais de gestion
- Quantité mesurée lors du dénombrement
- Qualité précisée dans le procès-verbal de dénombrement
- Transfert de propriété le jour du dénombrement
- Pas de délai d'exploitation
- Paiement dans un délai maximum de 4 mois

### Vente de bois en contrat d'approvisionnement

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.  
Renseignements auprès de votre association départementale.

## Forêt communale - Commercialisation des bois

Tableau de synthèse des modes de vente pratiqués pour les résineux de Bourgogne-Franche-Comté hors du massif jurassien

Produit(s) vendu(s)	
Quantité vendue	
Qualités vendues	
Prix	
Modalité de paiement	Au comptant En plusieurs fois (B-1) En une seule fois (B-2)
Prestations complémentaires	Exploitation Encadrement de chantier Frais gestion (1%)
Modalité de mise en concurrence	
Transfert de la propriété	
Délai exploitation	
Prorogation de délai	

B-1 Vente en bloc et sur pied (BP)	
Une ou plusieurs coupes	
Estimation sans garantie de quantité	
Pas de garantie de qualité	
Prix global	
20 jours après la vente	
22,5% à 20 jours	
22,5% à 4 mois	
27,5% à 6 mois	
27,5% à 8 mois	
	NON (à la charge de l'acheteur)
	NON
	NON
Vente de gré à gré par soumission	
A la date de la notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF	
1 an	
18 mois. Indemnité versée après 6 mois	

B-2 Vente sur pied à la mesure (UP)	
Uniquement pour les petits bois résineux	
Tout ou partie d'une ou plusieurs coupes	
Mesure après exploitation	
Pas de garantie de qualité	
Prix unitaire x Volume réceptionné	
20 jours après la vente	
Totalité le 15 du mois m+2 (m = mois de facturation du dénombrement après exploitation)	
	NON (à la charge de l'acheteur)
	OUI (1)
	NON
Vente de gré à gré par soumission	
Le jour du dénombrement contradictoire	
1 an	
18 mois. Indemnité versée après 6 mois	

Tarifs de l'ATDO en Bourgogne	
(1) Sans objet	
(2) Bois d'œuvre	: de 2,5 à 5 € HT/m <sup>3</sup> suivant le nbre de m <sup>3</sup>
Bois d'industrie à la tonne	: de 2 à 3 € HT/tb suivant le nbre de tonnes
Bois d'industrie au stère	: de 1,5 à 2,5 € HT/stère

Tarifs de l'ATDO en Franche-Comté	
(1) Gros bois résineux	: 1 € HT/m <sup>3</sup>
Petits bois résineux	: 0,5 € HT/m <sup>3</sup>
(2) Gros bois résineux	: 2,50 € HT/m <sup>3</sup>
Petits bois résineux	: 1,75 € HT/m <sup>3</sup> vendu (Conversion résineux : 1 stère = 0,60 m <sup>3</sup> )

Produit(s) vendu(s)	
Quantité vendue	
Qualités vendues	
Prix	
Modalité de paiement	Au comptant En une seule fois
Prestations complémentaires	Exploitation Encadrement de chantier Frais gestion (1%)
Modalité de mise en concurrence	
Transfert de la propriété	
Délai exploitation	
Prorogation de délai	

B-3 Contrat d'approvisionnement (CTRA)	
Bois exploités et façonnés	
Volumes réceptionnés	
Précisées dans PV de dénombrement	
Prix unitaire x Volumes réceptionnés	
Sans objet	
4 mois maximum entre la date de facture et le paiement	
	OUI (à la charge du propriétaire)
	OUI (2)
	OUI
Vente de gré à gré en contrat	
Le jour du dénombrement contradictoire	
Sans objet	
Sans objet	



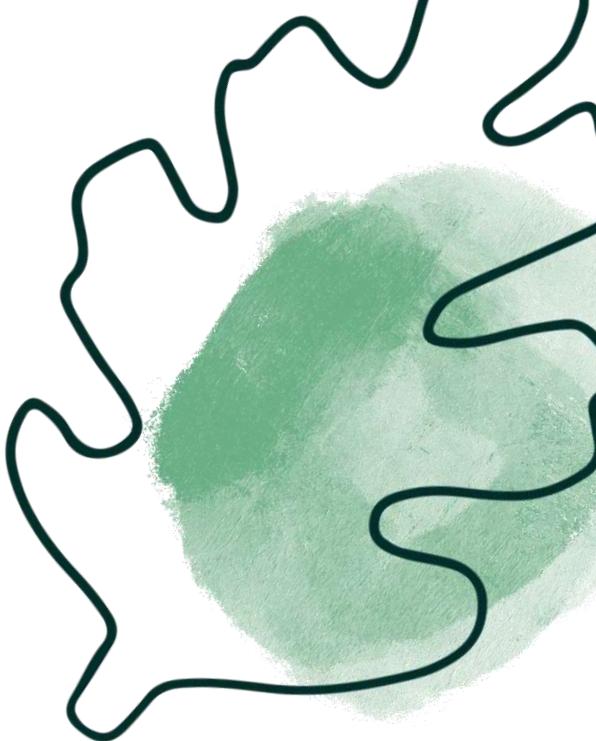
FICHES  
C

## Modes de vente utilisés pour commercialiser les feuillus de Bourgogne-Franche-Comté



Cette action bénéficie du concours financier de :

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



- C-1** Vente de bois en bloc et sur pied
- C-2** Vente de bois sur pied à la mesure  
(uniquement pour les petits bois feuillus)
- C-3** Vente de bois en bloc façonné
- C-4** Vente de bois en contrat d'approvisionnement
- C-5** Tableau de synthèse des modes de vente pratiqués  
pour les feuillus de Bourgogne-Franche-Comté

## Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois en bloc et sur pied relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

## Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits désignés définis aux clauses particulières. Le lot sur pied se compose de tiges, d'arbres, de taillis et de houppiers désignés par l'ONF dont **le volume est connu** au moment de la vente **par estimation**.

## Produits vendus

Tout ou partie d'**une coupe ou de plusieurs coupes**.

## Quantités vendues

**Pas de garantie de quantité.** La fiche article mentionne à titre indicatif :

- Le nombre de tiges à exploiter classées par essence et par catégorie de diamètre à 1,30 m,
- Les volumes présumés (en m<sup>3</sup> par essence) sous écorce des arbres à exploiter.

Sauf clause particulière, les produits de diamètre inférieur à 7 cm ont vocation à rester sur la coupe en forêt.

## Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité**.



## Prix

Les offres sur le lot sont faites pour un prix global HT arrondi à l'euro. La vente est prononcée au profit du **plus offrant sous réserve qu'il soit au moins égal au prix plancher** à la notification envoyée par l'ONF.

Le prix conclu du lot est un prix forfaitaire sur un volume estimé. Il ne peut être révisé ni à la hausse ni à la baisse quelle que soit la quantité ou la qualité des produits réceptionnés et quel que soit le délai d'exploitation.

## Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.

## Modalités de paiement

**Pour un montant inférieur à 3 000 € HT :**  
acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la vente.

**Pour un montant supérieur à 3 000 € HT :**  
- Soit paiement au comptant dans les 20 jours suivant la vente,  
- Soit paiement en 4 fois : 22,5 % dans les 20 jours suivant la vente, 22,5 % 4 mois après la vente, 27,5 % 6 mois après la vente et le solde (27,5 %) 8 mois après la vente.



## Transfert de propriété

Il se fait à la formation du contrat, c'est-à-dire à la **notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF** ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

## Exploitation

Elle est **à la charge de l'acheteur**. Entre le prononcé de la vente et l'établissement de la décharge d'exploitation par l'ONF (exploitation conforme aux clauses générales, territoriales et particulières ainsi qu'au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière), la commune propriétaire et les représentants de l'ONF ne peuvent effectuer aucune intervention dans la parcelle.

## Délais d'exploitation

**En général de 1 an**, il peut être plus court ou plus long. Dans ce cas, il est précisé dans les clauses particulières de l'article.

## Prorogations de délai

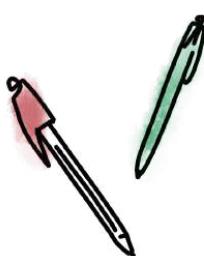
Possibilité de **plusieurs prorogations de délai sur demande de l'acheteur dans la limite de 18 mois**. Au-delà de 6 mois de prorogation, l'acheteur doit payer une indemnité qui augmente en fonction de la durée.

Délai maximum de 30 mois.

## Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Sans objet

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de **se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF**.



## L'ESSENTIEL À RETENIR

- Vente d'une ou plusieurs coupes sur pied
- Pas de frais d'exploitation (à la charge de l'acheteur)
- Pas de dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre
- Pas de garantie de qualité et de quantité pour l'acheteur
- Transfert de propriété à la date de la notification de l'acceptation de l'offre
- Délai d'exploitation d'environ 12 mois prolongeable jusqu'à 30 mois
- Paiement au comptant (< 3 000 € HT) ou en 4 fois (> 3 000 € HT)

Vente de bois en bloc et sur pied

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.

Renseignements auprès de votre association départementale.

## Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois sur pied à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.



## Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits désignés définis aux clauses particulières. Le lot sur pied se compose d'arbres désignés par l'ONF dont **le volume au moment de la vente est prévisionnel**.

## Produits vendus

Tout ou partie d'**une coupe** ou de **plusieurs coupes**.

## Quantités vendues

Les quantités vendues sont les volumes réceptionnés lors du dénombrement. La fiche article précise à titre indicatif et non contractuel le nombre d'arbres qui sont à exploiter par classes de diamètres ainsi qu'un volume présumé par essence (sapin et épicéa).

Sauf clause particulière, les produits de diamètre inférieur à 7 cm ont vocation à rester sur la coupe en forêt.

## Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité**.

## Prix

Les offres sur l'article sont faites pour un prix unitaire HT au centime d'euro. A la notification envoyée par l'ONF, le prix conclu du lot est un **prix unitaire sur un volume estimé** permettant de calculer un montant prévisionnel.



**Le paiement final se fait sur les quantités et les qualités réellement mesurées après réception.**

Le prix de vente sera calculé en multipliant le prix proposé pour la qualité "vert" et les prix des déclassés fixés dans les clauses territoriales par les volumes réceptionnés de chaque qualité, en mètres cubes sous écorce.

## Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.

## Modalités de paiement

### Pour un montant inférieur à 3 000 € HT :

acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la facturation, celle-ci intervenant après la réception contradictoire avec le client.

### Pour un montant supérieur à 3 000 € HT :

en totalité le 15 du mois m+2, m étant le mois de facturation du dénombrement après exploitation.



## Transfert de propriété

Il se fait **le jour de la réception** donnant lieu à un procès-verbal de dénombrement contradictoire qui déclenche l'émission de la facture ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

Tout enlèvement de bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

## Exploitation

Elle est **à la charge de l'acheteur**. Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités du "cubage comtois".

Entre le prononcé de la vente et l'établissement de la décharge d'exploitation par l'ONF (exploitation conforme aux clauses générales, territoriales et particulières ainsi qu'au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière), la commune propriétaire et les représentants de l'ONF ne peuvent effectuer aucune intervention dans la parcelle.

## Délais d'exploitation

**En général de 1 an**, il peut être plus court ou plus long. Dans ce cas, il est précisé dans les clauses particulières de l'article.

## Prorogations de délai

**Possibilité de plusieurs prorogations de délai sur demande de l'acheteur dans la limite de 18 mois.** Au-delà de 6 mois de prorogation, l'acheteur doit payer une indemnité qui augmente en fonction de la durée. Délai maximum de 30 mois.

## Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Sans objet

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de **se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF**.

## L'ESSENTIEL À RETENIR

### Vente de bois sur pied à la mesure

- Vente d'une ou plusieurs coupes sur pied
- Pas de frais d'exploitation (à la charge de l'acheteur)
- Quantité mesurée après exploitation
- Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre
- Pas de garantie de qualité pour l'acheteur
- Transfert de propriété le jour de la réception le jour de la réception
- Délai d'exploitation d'environ 12 mois prolongeable jusqu'à 30 mois
- Paiement au comptant

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.  
Renseignements auprès de votre association départementale.



## Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois en bloc et façonné relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

## Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits exploités et façonnés par le propriétaire (la commune) livrés sous forme de grumes ou de billons. Les clauses particulières indiquent la nature et les caractéristiques techniques du ou des produits : essence, qualité, dimensions et volume.



## Produits vendus

Produits façonnés.

## Quantités vendues

Pas de garantie de quantité. Pour faciliter l'estimation du lot, la fiche article mentionne à titre indicatif : **le nombre de pièces, leur essence, leur qualité, leurs dimensions et leur volume présumé.**

## Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité** ; les renseignements donnés dans les clauses particulières ayant un caractère indicatif pour faciliter l'estimation du lot.

## Prix

Les offres sur le lot sont faites pour un prix global HT arrondi à l'euro. La vente est prononcée au profit du plus offrant sous réserve qu'il soit au moins égal au prix plancher à la notification envoyée par l'ONF. Le prix conclu du lot est un **prix forfaitaire sur un volume estimé**. Il ne peut être révisé ni à la hausse ni à la baisse quelle que soit la quantité ou la qualité des produits réceptionnés.

## Prix plancher

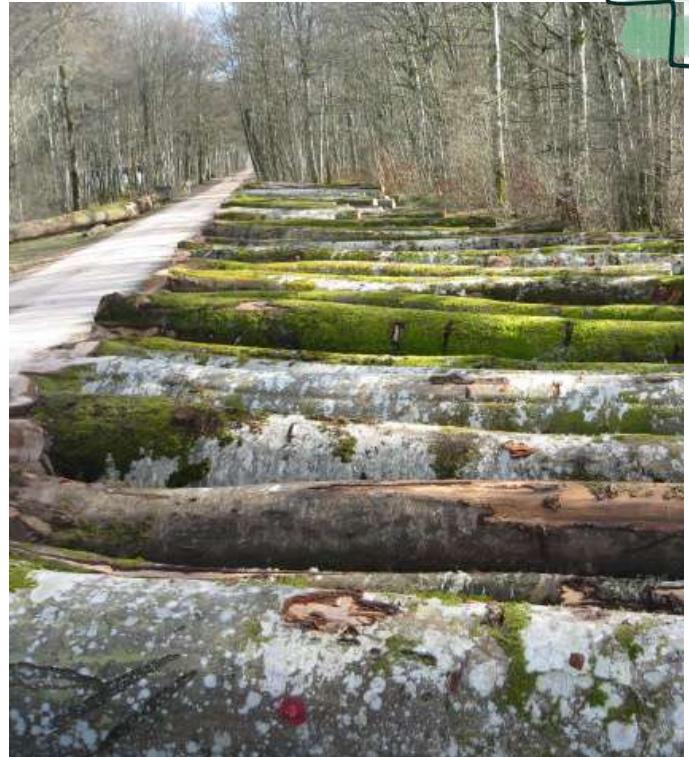
C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.

## Modalités de paiement

**Pour un montant inférieur à 3 000 € HT :**  
acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la vente.

**Pour un montant supérieur à 3 000 € HT :**

- Soit paiement au comptant dans les 20 jours suivant la vente,
- Soit paiement dans un délai de 60 jours fin de mois à compter de la vente.



## Transfert de propriété

Il se fait à la **notification envoyée par l'ONF** ; tout enlèvement de bois ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

## Exploitation

Elle est **à la charge du propriétaire**.

## Délais d'exploitation

Sans objet

## Prorogations de délai

Sans objet

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de **se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF**.

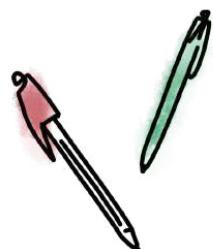
## Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

### Franche-Comté

- Gros bois feuillus : 4 € HT/m<sup>3</sup> vendu sur écorce
- Bois d'industrie - bois énergie feuillus : 1,50 € HT/t humide vendue (coefficient de conversion feuillu : 1 tonne = 1m<sup>3</sup> sur écorce)

### Bourgogne

- Bois d'oeuvre : de 2,5 à 5 € HT/m<sup>3</sup> suivant le nombre de m<sup>3</sup>
- Bois d'industrie à la tonne : de 2 à 3 € HT/t. suivant le nombre de tonnes
- Bois d'industrie au stère : de 1,5 à 2,5 € HT/st. selon le nombre de stères



## L'ESSENTIEL À RETENIR

Vente de bois en bloc et façonné

- Frais d'exploitation à la charge du propriétaire
- Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre
- Estimation sans garantie de la quantité et de la qualité
- Transfert de propriété à la date de la notification de l'acceptation de l'offre
- Pas de délai d'exploitation
- Paiement dans les 20 jours (< 3 000 € HT) ou 60 jours (> 3 000 € HT)

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes

et aux outils d'animation des commissions forêt.

Renseignements auprès de votre association départementale.

## Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois façonné à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières de chaque contrat.

## Définition

La vente porte sur des bois exploités et façonnés par le propriétaire (la commune). Le lot façonné peut être livré en grumes de toutes longueurs, en billons ou en trituration. La commune engage l'exploitation de la coupe qu'après la vente par contrat des produits qui la composent.

## Produits vendus

Produits **façonnés**.

## Quantités vendues

Les volumes **réceptionnés lors du dénombrement**.

## Qualité des produits vendus

Les bois (sapins et épicéas) sont **cubés et classés** (Cubage comtois, classement ABCD, classement BC simplifié...) par essence et produits définis dans les clauses particulières de chaque contrat correspondant. Pour chaque contrat, les différents produits sont précisés dans le mémoire, lui-même établi à partir du procès-verbal de dénombrement.

## Prix plancher

Sans objet.



## Prix

La valeur totale HT est la somme des valeurs des réceptions de tous les produits de la coupe, celles-ci étant obtenues en appliquant les prix unitaires fixé(s) lors de la conclusion du contrat aux quantités (en m<sup>3</sup> sous écorce pour les résineux et en m<sup>3</sup> sur écorce pour les feuillus) mesurées par essence et produit lors du dénombrement ; l'ensemble étant récapitulé dans un mémoire précisant le détail de la facturation.

**La somme reversée à la commune est égale au prix total HT précisé dans le mémoire duquel sont déduits les frais de recouvrement et de versement égal à 1% de la somme recouvrée par l'ONF.**

## Modalités de paiement

Le délai entre l'émission de la facture à l'acheteur et le paiement à la commune est **au maximum de 4 mois**, sous réserve que l'acheteur respecte les échéances de paiement contractuelles.



## Transfert de propriété

Il se fait **le jour du dénombrement contradictoire**, tout enlèvement de bois ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

## Exploitation

Elle est **à la charge du propriétaire**. Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités de classement définies avec l'acheteur (Cubage comtois, classement ABCD, classement BC simplifié...). Cette prestation est réalisée par l'entreprise de travaux forestiers qui réalise l'exploitation.

## Délais d'exploitation

Sans objet.

## Prorogations de délai

Sans objet.

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de **se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF**.

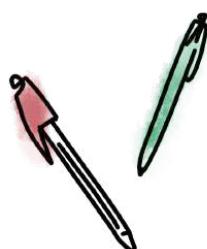
## Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

### Franche-Comté

- Gros bois feuillus : 4 € HT/m<sup>3</sup> vendu sur écorce
- Bois d'industrie - bois énergie feuillus : 1,50 € HT/t humide vendue (coefficient de conversion feuillu : 1 tonne = 1m<sup>3</sup> sur écorce)

### Bourgogne

- Bois d'oeuvre : de 2,5 à 5 € HT/m<sup>3</sup> suivant le nombre de m<sup>3</sup>
- Bois d'industrie à la tonne : de 2 à 3 € HT/t. suivant le nombre de tonnes
- Bois d'industrie au stère : de 1,5 à 2,5 € HT/st. selon le nombre de stères



## L'ESSENTIEL

### À RETENIR

#### Vente de bois en contrat d'approvisionnement

- Frais d'exploitation à la charge du propriétaire
- Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre
- Frais de gestion
- Quantité mesurée lors du dénombrement
- Qualité précisée dans le procès-verbal de dénombrement
- Transfert de propriété le jour du dénombrement
- Pas de délai d'exploitation
- Paiement dans un délai maximum de 4 mois

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.

Renseignements auprès de votre association départementale.

		C-1 Vente en bloc et sur pied (BP)	C-2 Vente sur pied à la mesure (UP) uniquement pour les petits bois feuillés
Produit(s) vendu(s)		Une ou plusieurs coupes	Tout ou partie d'une ou plusieurs coupes
Quantité vendue		Estimation sans garantie de quantité	Mesure après exploitation
Qualités vendues		Pas de garantie de qualité	Pas de garantie de qualité
Prix		Prix global	Prix unitaire x Volume réceptionné
Modalité de paiement	Au comptant	20 jours après la vente	20 jours après la vente
	Soit en plusieurs fois (C-1)	22,5% à 20 jours	La totalité le 15 du mois m+2 (m = mois de facturation du dénombrement final)
	Soit en une seule fois	22,5% à 4 mois	NON (à la charge de l'acheteur)
		27,5% à 6 mois	NON
		27,5% à 8 mois	NON
Prestations complémentaires	Exploitation	NON (à la charge de l'acheteur)	Vente de gré à gré par soumission
	Encadrement de chantier	NON	Le jour du dénombrement contradictoire
	Frais gestion (1%)	NON	1 an
Modalité de mise en concurrence		Vente de gré à gré par soumission	18 mois. Indemnité versée après 6 mois
Transfert de la propriété		A la date de la notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF	
Délai exploitation		1 an	
Prorogation de délai		18 mois. Indemnité versée après 6 mois	
		Tarifs de l'ATDO en Bourgogne	Tarifs de l'ATDO en Franche-Comté
		(1) <b>Bois d'œuvre</b> : de 2,5 à 5 € HT/m <sup>3</sup> suivant le nbre de m <sup>3</sup>	(1) <b>Gros bois feuillés</b> : 4,00 € HT/m <sup>3</sup> sur écorce
		<b>Bois d'industrie à la tonne</b> : de 2 à 3 € HT/tb suivant le nbre de tonnes	<b>Bois d'industrie et Bois énergie feuillés</b> : 1,50 € HT/t humide vendue (Conversion : 1 tonne = 1 m <sup>3</sup> )
		<b>Bois d'industrie au stère</b> : de 1,5 à 2,5 € HT/stère suivant le nbre de stères	
		C-3 Vente en bloc façonné (BF)	C-4 Contrat d'approvisionnement (CTRA)
Produit(s) vendu(s)		Produits façonnés (grumes ou billons)	Bois exploités et façonnés
Quantité vendue		Estimation sans garantie de quantité	Volumes réceptionnés
Qualités vendues		Pas de garantie de qualité	Précisées dans PV de dénombrement
Prix		Prix global	Prix unitaire x Volumes réceptionnés
Modalité de paiement	Au comptant	20 jours après la vente	Sans objet
	Soit en une seule fois	A 60 jours fin de mois (date de la vente)	4 mois maximum entre la date de facture et le paiement
Prestations complémentaires	Exploitation	OUI (à la charge du propriétaire)	OUI (à la charge du propriétaire)
	Encadrement de chantier	OUI (1)	OUI (1)
	Frais gestion (1%)	NON	NON
Modalité de mise en concurrence		Vente de gré à gré par soumission	Vente de gré à gré en contrat
Transfert de la propriété		A la date de la notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF	Le jour du dénombrement contradictoire
Délai exploitation		Sans objet - Délai d'enlèvement : 6 mois	Sans objet
Prorogation de délai		Sans objet	Sans objet



FICHE  
D

## Assistance technique de l'ONF et exploitation groupée



Cette action bénéficie du concours financier de :

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



# Le façonnage des coupes

## assistance technique de l'ONF (ATDO)

### Cadre général fixé dans la charte de la forêt communale

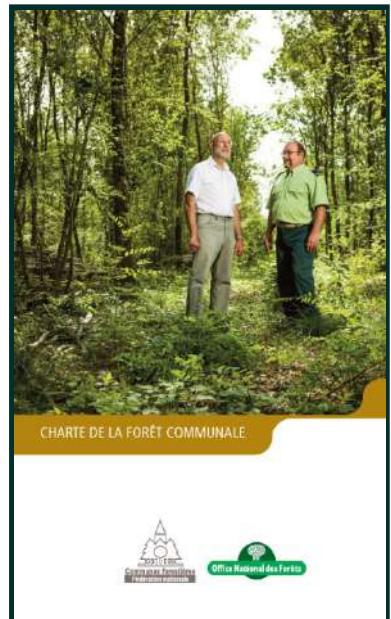
« La vente après abattage et façonnage des bois est un choix commercial dont la décision revient à la seule collectivité propriétaire. L'ONF assiste la collectivité dans son choix en lui fournissant toute information susceptible de l'éclairer, en particulier sur les modalités financières liées à ce mode de commercialisation.

La collectivité fait appel à l'entreprise de travaux forestiers de son choix dans le respect des règles de la commande publique ou les réalise en régie. Elle prend en charge les frais d'exploitation, de cubage et de classement des bois.

La collectivité est responsable, soit en tant qu'employeur direct soit comme donneur d'ordre, de la sécurité des intervenants sur le chantier d'exploitation.

Dans le cadre d'une mission contractuelle, et lorsqu'elle fait appel à une entreprise de travaux forestiers ou à ses propres ouvriers, la collectivité peut se faire assister de l'ONF pour l'encadrement du chantier d'exploitation : il s'agit alors d'une mission d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Dans ce cas, l'ONF vérifie la bonne application des prescriptions techniques, la qualification des intervenants et le respect de la réglementation en matière de droit du travail et des règles de santé et sécurité.

Dans le cadre d'une mission d'ATDO, l'ONF contrôle le respect des règles de sécurité. Il peut être amené à suspendre un chantier en cas de danger grave et imminent. »<sup>1</sup>



### Détail des missions d'assistance technique

Préparation, lancement et suivi du chantier :

- Passation du contrat avec les entreprises de travaux forestiers (ETF)
- Vérification tous les 6 mois des statuts fiscaux et sociaux des ETF
- Préparation des déclarations de travaux éventuelles et des autorisations de voirie
- Transmission aux ETF de la fiche « Chantier », du calendrier prévisionnel, du plan de prévention des risques éventuels et des consignes techniques
- Rappel aux ETF de leurs obligations concernant les déclarations de chantiers (>500m<sup>3</sup>), les DICT et la pose de la signalétique
- Émission de bons de commande et gestion du planning
- Projet de décompte en fin de chantier

Réception de chantier avec les ETF :

- Pour les résineux, contrôle du cubage et du classement des produits exploités
- Pour les feuillus, cubage et classement (si nécessaire) par l'ONF des produits exploités
- Transmission à la collectivité des éléments de facturation avec la validation du « service fait » ou suivi des réserves faites lors de la réception.

**Nota :** De manière optionnelle, la commune peut commander à l'ONF une mission de consultation formalisée et d'appui à la sélection des entreprises de travaux forestiers.

<sup>1</sup> Charte de la forêt communale – La commercialisation des bois et la gestion de la récolte – Article 19 : Bois façonnés



## Tarifs de l'ATDO en Bourgogne

### ATDO de base

Volume prévisionnel du chantier	< 50 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup> - 100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup> - 200 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup> - 500 m <sup>3</sup>	> 500 m <sup>3</sup>
Bois d'œuvre (€ HT/m <sup>3</sup> )	5,00 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €	
Bois d'industrie à la tonne (€ HT/tb)		3,00 €		2,50 €	2,00 €
Bois d'industrie au stère (€ HT/stère)		2,50 €		2,00 €	1,50 €

### Prestation de cubage classement

Volume prévisionnel du chantier	< 50 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup> - 100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup> - 200 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup> - 500 m <sup>3</sup>	> 500 m <sup>3</sup>
Bois d'œuvre (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tarif unique : 2,50 €				

### ATDO pour assistance au transport

Volume prévisionnel du chantier	< 50 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup> - 100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup> - 200 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup> - 500 m <sup>3</sup>	> 500 m <sup>3</sup>
Forfait valable pour l'ensemble des volumes du chantier (Bois d'œuvre – Bois d'industrie)	75 € HT	115 € HT	150 € T	175 € HT	250 € HT

### ATDO pour travaux supplémentaires

À définir au cas par cas en fonction des difficultés du chantier et du temps nécessaire à l'ONF.

## Tarifs de l'ATDO en Franche-Comté

### Bois façonnés feuillus

- Grumes : 4 € HT/m<sup>3</sup> vendu **sur écorce**
- Bois d'industrie et bois énergie : 1,50 € HT/tonne humide vendue avec 1 tonne = 1 m<sup>3</sup>

### Bois façonnés résineux

- Grumes : 2,50 € HT/m<sup>3</sup> vendu **sous écorce**
- Petits bois : 1,75 € HT/m<sup>3</sup> vendu **sous écorce** avec 1 stère = 0,6 m<sup>3</sup> **sous écorce**

**Option pour la consultation de prestataires selon procédure adaptée et appui à la sélection des entreprises** : 300 € HT par consultation et par commune.

**Option « livré usine »** : Gestion du transport de la forêt jusqu'à la pesée usine. De 9 à 11 € HT/tonne humide suivant zonage kilométrique. Prix soumis à révision en fonction de l'évolution des coûts de transport.

**Option regroupement de feuillus précieux sur places de dépôt** : Transport pour regroupement et classement de feuillus précieux sur places de dépôts dédiées : 23 € HT/m<sup>3</sup> vendu

### Bois vendus sur pied à la mesure (unités de produits) :

- Gros bois résineux : Contrôle du classement comtois avant réception : 1 € HT/m<sup>3</sup> vendu
- Petits bois résineux : Contrôle du classement des produits avant réception : 0,50 € HT/m<sup>3</sup> vendu

**NB** : sans prestation de contrôle des classements (tris, qualités en classement comtois), l'ONF ne procédera qu'à une vérification des quantités exploitées à réceptionner mais ne fera pas de contrôle détaillé des qualités identifiées par le client.

# L'exploitation groupée et la vente par contrats

## encadrement de chantier

### Cadre général fixé dans la charte de la forêt communale

« Lorsque la collectivité propriétaire opte pour une exploitation groupée de bois façonnés, elle apporte les bois sur pied à l'ONF qui se charge de l'exploitation. Il s'agit d'une vente avec exploitations groupées. L'ONF a alors la responsabilité administrative, technique et financière du chantier d'exploitation et du recouvrement du produit de la vente. Dans le même temps, il supprime, pour la collectivité, l'avance de trésorerie que constituent les frais d'exploitation.

Le produit de la vente est reversé au propriétaire après déduction des charges inhérentes :

- 1 % du montant de la vente au titre des frais de recouvrement et versement ;
- les charges directes : montant des prestations d'abattage, de façonnage, de débardage et le cas échéant, de transport et de stockage. Les charges directes sont calculées « au réel » sur la base des factures émises par les prestataires ou « au forfait » suivant un coût unitaire par m<sup>3</sup> inscrit dans la convention d'exploitation groupée ;
- les coûts liés à l'organisation du chantier de l'exploitation sont tarifés au niveau territorial. La prestation inclut l'établissement du cahier des charges et la passation des marchés, la direction de l'exécution des travaux, la réception et la facturation des prestations ;
- les coûts liés à la préparation de la réception des bois (cubage et classement le cas échéant).

Afin d'éclairer le choix du propriétaire, l'ONF fournit les éléments techniques nécessaires sous forme d'une fiche d'analyse qui sert de base à l'élaboration d'une convention d'exploitation groupée.

Le recours à la vente avec exploitation groupée est préférable pour les contrats d'approvisionnement conclus avec une entreprise de transformation. Dans la plupart des cas, les livraisons, et donc les paiements par l'entreprise, sont échelonnés dans le temps.

À chaque encaissement par l'ONF, un versement à la collectivité propriétaire est réalisé avant la fin du 2<sup>e</sup> mois suivant, déduction faite des frais d'exploitation engagés et du 1 % (frais de recouvrement et de versement). Un avis de mise en paiement est alors transmis à la collectivité, avec information de son comptable public.

À la fin de l'opération, l'ONF réalise et transmet à la collectivité le bilan reprenant l'ensemble des éléments de la vente et de l'exploitation. »<sup>2</sup>



<sup>2</sup> Charte de la forêt communale – La commercialisation des bois et la gestion de la récolte – Article 20 : Exploitation groupée et vente par contrats



## Tarifs de l'exploitation groupée en Bourgogne

### Bois d'œuvre feuillu

cette tarification se rapporte en pratique au hêtre

Volume prévisionnel du chantier	< 100 m <sup>3</sup>	> 100 m <sup>3</sup>
Prix unitaire HT applicable <u>hors transport</u> (€ HT/m <sup>3</sup> )	5,00 €	4,50 €
Prix unitaire HT applicable <u>avec transport</u> (€ HT/m <sup>3</sup> )	6,00 €	5,50 €

### Bois d'œuvre résineux

y compris les bois d'emballage si la réception se fait au m<sup>3</sup>

Volume prévisionnel du chantier	Tous volumes
Prix unitaire HT applicable <u>hors transport</u> (€ HT/m <sup>3</sup> )	3,00 €
Prix unitaire HT applicable <u>avec transport</u> (€ HT/m <sup>3</sup> )	4,00 €

### Bois d'industrie et bois énergie

y compris le bois d'emballage si réception se fait au stère

Volume prévisionnel du chantier	< 100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup> - 500 m <sup>3</sup>	> 500 m <sup>3</sup>
Tonnes brutes de bois d'industrie Prix unitaire HT applicable <u>hors transport</u> (€ HT/tb)	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Tonnes brutes de bois d'industrie Prix unitaire HT applicable <u>avec transport</u> (€ HT/tb)	4,00 €	3,50 €	3,00 €
Stère de bois énergie - bois d'industrie - emballage Prix unitaire HT applicable <u>hors transport</u> (€ HT/st)	2,50 €	2,00 €	1,50 €
Stère de bois énergie - bois d'industrie - emballage Prix unitaire HT applicable <u>avec transport</u> (€ HT/st)	3,00 €	2,50 €	2,00 €

**Union régionale des Communes forestières  
de Bourgogne-Franche-Comté**

Maison de la forêt et du bois – 20 rue F. Villon  
25041 Besançon cedex  
03 81 41 26 44  
[bourgognefranchecomte@communesforestieres.org](mailto:bourgognefranchecomte@communesforestieres.org)  
[www.communesforestieres-bourgognefranchecomte.fr](http://www.communesforestieres-bourgognefranchecomte.fr)

**ONF - Direction territoriale  
Bourgogne-Franche-Comté**

14, rue Gabriel Plançon - BP 51581  
25010 Besançon Cedex 3  
03 81 65 78 80  
[dt.bourgogne-franche-comte@onf.fr](mailto:dt.bourgogne-franche-comte@onf.fr)  
[www.onf.fr](http://www.onf.fr)